

INSTALLATIONS CLASSEES

Rénovation par la STEF Logistique de Vitry SAS de sa plateforme logistique sise 47 rue Charles Heller à Vitry-sur-Seine (94400)

Avis

EXPOSE DES MOTIFS

Le Préfet du Val-de -Marne a ouvert une enquête publique du 17 décembre 2012 au 19 janvier 2013, sur les communes de Vitry-sur-Seine, Ivry-sur-Seine, Saint-Maurice, Charenton-le-Pont, Alforville, Maisons-Alfort, Choisy-le-Roi, Créteil, Thiais, Valenton et Villejuif, suite à la demande d'autorisation déposée par la STEF Logistique de Vitry SAS, sise 47 rue Charles Heller à Vitry- sur-Seine (94400) pour la rénovation de ses entrepôts frigorifiques.

I – Réglementation

Ces activités de la STEF SAS entrent dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous les rubriques suivantes :

- Régime de l'autorisation
 - 1136 « Ammoniac (emploi ou stockage de l')
B Emploi :
La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :
b) supérieure à 1,5 t mais inférieure à 200 t »
 - 1511 « Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature.
Le volume susceptible d'être stocké étant :
1) supérieur ou égal à 150 000 m³. »
- Régime de la déclaration avec contrôle périodique :
 - 1136 « Ammoniac (emploi ou stockage de l')
A Stockage :
La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :
2 En récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 50 kg :
c) supérieure ou égale à 150 kg, mais inférieure à 5 t »

- Régime de la déclaration :
- 2921 « Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de)
 - 2 Lorsque l'installation est du type « circuit primaire fermé »
 - Nota- Une installation est du type « circuit primaire fermé » lorsque l'eau dispersée dans l'air refroidit un fluide au travers d'un ou plusieurs échangeurs thermiques étanches situés à l'intérieur de la tour de refroidissement ou accolés à celle-ci ; tout contact direct est rendu impossible entre l'eau dispersée dans la tour et le fluide traversant le ou les échangeurs thermiques. »
- 2925 « Accumulateurs (atelier de charge d')
 - La puissance maximum de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 KW. »

II - L'entreprise

Le groupe STEF est le leader européen de la logistique et du transport sous température dirigée (-25° à +15°) pour tous les produits agroalimentaires et les produits dits thermosensibles.

Le groupe STEF, c'est 15000 salariés sur 8 pays (Europe), 226 sites frigorifiques et 2000 camions frigorifiques.

Un entrepôt logistique est situé à Vitry-sur-Seine.

Celui-ci date des années 60 et doit être réhabilité.

Ce remodelage est inscrit dans l'Opération d'Intérêt National (OIN) Orly Seine Amont. Il devrait permettre de réduire les impacts environnementaux du site et les risques engendrés par les installations.

Il devra également :

- optimiser la capacité de stockage du site,
- améliorer les conditions de travail des salariés,
- créer 60 emplois à terme.

Ce site occupe 70 902 m² et sera composé de 2 chambres froides de 3000 m² et de 2400 m² et d'un transstockeur de 2100 m². 525 salariés sont sur le site. Les horaires sont de 3h à 20h (2 équipes).

III - Observations

1 - Eau :

13 536 m³ d'eau ont été consommés en 2010, notamment par les 5 tours aéroréfrigérantes. Dans le cadre de la restructuration des installations, seules 2 tours sont conservées, ce qui devrait permettre une diminution de 40 % de la consommation d'eau.

2 - Nuisances sonores :

L'étude acoustique fait apparaître que 2 points de mesure ne sont pas conformes en période jour.

1^{er} point : un bâtiment va être construit à proximité, ce qui entraînera à terme une hausse du trafic routier et donc atténuera l'émergence actuelle des nuisances sonores émises par l'entreprise.

2^{ème} point : des travaux sont prévus sur les installations, ce qui devrait permettre la mise en conformité de ce bâtiment. Des nouvelles mesures acoustiques sont prévues afin de vérifier la mise aux normes.

3 - Air :

Le Parc n'aura pas d'incidence sur la pollution atmosphérique car le nombre de véhicules de livraisons est infime par rapport à la circulation actuelle.

Le remodelage des installations de refroidissement des chambre froides sur les circuits des machines devrait permettre une baisse du volume d'ammoniac employé.

Suite à la démolition des autres circuits, seul persistera celui de la partie sud du bâtiment V1. Ainsi, le volume d'ammoniac passera de 8,4 tonnes à 3,7 tonnes.

Les installations frigorifiques des salles des machines seront alimentées en circuit fermé de type « cascade CO2/MEG/134 a » ce qui n'a pas d'incidence sur la couche d'ozone.

Les quais réfrigérés et les zones non alimentées par les salles de machines utilisent le gaz réfrigérant R22.

Seules 2 tours aéroréfrigérantes sont conservées.

4- Déchets :

Les déchets sont essentiellement des emballages (cartons et palettes bois). Ils seront triés et valorisés par des entreprises spécialisées.

5- Circulation :

Pas d'incidence sur le trafic actuel (grands axes). 450 véhicules légers par jour, à terme 500. 230 poids lourds par jour, à terme 250.

6- Pollution du sol :

Afin d'améliorer le niveau de rejet des MES (Matières En Suspension), il est prévu de créer un bassin de rétention, des séparateurs d'hydrocarbures et d'imperméabiliser les sols.

7- Risques sanitaires :

La présence de tours aérorefrigérantes fait encourir des risques de légionnelle, c'est pourquoi il est prévu de réaliser des analyses régulières sur ces installations.

Au vu de ces éléments, les travaux de rénovation envisagés par la SAS STEF ne devraient pas créer de nuisances pour les riverains ivryens.

Je vous propose donc d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation par la STEF Logistique de Vitry SAS sise 47 rue Charles Heller à Vitry-sur-Seine (94400), pour la rénovation de sa plateforme logistique.

INSTALLATIONS CLASSEES

Rénovation par la STEF Logistique de Vitry SAS de sa plateforme logistique sise 47 rue Charles Heller à Vitry-sur-Seine (94400)

Avis

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.511-1, L.512-1 et L.512-2, R.123-1 et suivants, R.512-2 et suivants, R.512-19 et suivants,

vu l'arrêté préfectoral n° 2012/3923 du 12 novembre 2012 portant ouverture d'une enquête publique du 17 décembre 2012 au 19 janvier 2013, sur les communes de Vitry sur Seine, Ivry-sur-Seine, Saint- Maurice, Charenton-le-Pont, Alforville, Maisons-Alfort , Choisy-le-Roi, Créteil, Thiais, Valenton et Villejuif, suite à la demande d'autorisation déposée par par la STEF Logistique de Vitry SAS (sise 47 rue Charles Heller, 94400 Vitry-sur-Seine) pour la rénovation de sa plateforme logistique,

considérant que les travaux de rénovation de cet établissement ne devraient pas créer de nuisances pour les riverains ivryens,

considérant dès lors qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable,

DELIBERE

(par 38 voix pour et 7 abstentions)

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation par la STEF Logistique de Vitry SAS pour la rénovation de sa plateforme logistique sise 47 rue Charles Heller à Vitry-sur-Seine (94400).

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 6 FEVRIER 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 6 FEVRIER 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 1^{ER} FEVRIER 2013